

Commune d'Asnelles

Nombre de conseillers en exercice : 12 – présents : 7 - votants : 11

L'an deux mil quinze, le 16 octobre à 20h30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Vladimir Felicijan, Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, Michèle Motir, Clairette Sohier,

Etait absent : M. Yves Cossé,

Etaient absents excusés : Mme Hélène Dapremont-Nölp (a donné pouvoir à Mme Evelyne Lamandé), M. François Godmet (a donné pouvoir à Mme Michèle Motir), M. Aurélien Quesnel (a donné pouvoir à M. Alain Scribe), Mme Viviane Victor (a donné pouvoir à Mme Clairette Sohier).

Secrétaire de séance : M. Pouchain Gérard

N° 2015-67 : OBJECTIFS POURSUIVIS DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 (et L.123-13 pour les révisions) et L.300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les **objectifs poursuivis par la commune** dans le cadre de l'élaboration du PLU, à savoir :

- Prendre en compte les obligations légales et éviter la caducité du POS. Se mettre en conformité avec les documents supra communaux.
- Améliorer le cadre de vie en maintenant une harmonie architecturale tout en prenant en compte les évolutions techniques et esthétiques.
- Mettre en place et maîtriser une urbanisation raisonnable en redéfinissant les zones à urbaniser de façon cohérente.
- Favoriser un habitat de type individuel, groupé ou mitoyen, ainsi que la réhabilitation et la rénovation de l'habitat existant.
- Prendre en compte la gestion des déplacements de tous types sur le territoire de la commune.
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti de la commune.
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager **une procédure de concertation avec la population** pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

VU l'article L.123-6 (et L.123-13 pour les révisions) du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération le 31 juillet 1980, révisé les 5 juin 1987, 7 juillet 1994, 18 mai 2000, modifié les 29 avril 2008 et 29 janvier 2009 et révisé le 16 décembre 2009,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire.

Après en avoir délibéré :

- **prescrit** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

- **ouvre la concertation** pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

La concertation se déroulera dans les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- article spécial dans la presse locale
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- dossier disponible en mairie ou documents d'études validés par le conseil municipal disponibles en mairie
- parution sur le site internet de la mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
- avant « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal, des permanences seront tenues en mairie
- une réunion publique

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Sous-préfet de Bayeux ;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- aux représentants de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers, de la Chambre d'agriculture ;
- au président de la section régionale de la conchyliculture.

De plus, à l'initiative de la commune, cette délibération sera notifiée :

- au président de l'établissements public de coopération intercommunale Bessin Seulles et Mer et aux maires des communes limitrophes, Saint-Côme-de-Fresné et Meuvaines.
- aux bailleurs sociaux présents sur le territoire de la commune : Calvados Habitat.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

De plus, **conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme**, le maire informera le Centre National de la Propriété Forestière des décisions prescrivant l'établissement du Plan Local de l'Urbanisme.

De plus, **conformément aux articles L.121-10 et suivants et R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme**, relatifs à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sera également consultée.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme, Le Maire, M. Alain SCRIBE



ANNEXE

LISTE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

- PREFECTURE DU CALVADOS - rue saint Laurent - 14038 Caen cedex /02.31.30.64.00
- SOUS-PREFECTURE - 7 place Charles de Gaulles - BP 26237 - 14406 Bayeux cedex/02.31.51.40.50

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM) 10 boulevard Général Vanier - BP 80517 - 14035 Caen cedex 1/02.31.43.15.00
- SERVICE TERRITORIAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (STAP) 13 bis rue Saint Ouen - BP 533 - 14036 Caen cedex 1/02.31.15.61.00
- AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) - Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035 - 14050 Caen cedex 4/02.31.70.96.96
- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL) - 10 boulevard Général Vanier - BP 60040 - 14006 Caen cedex/02.50.01.83.00

- CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS - rue Saint Laurent - BP 20520 - 14035 Caen cedex 1/02.31.57.14.14
- CONSEIL REGIONAL DE BASSE-NORMANDIE - Abbaye aux Dames - place Reine Mathilde - BP 523 - 14035 Caen cedex/02.31.06.98.98
- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - 1 rue René Cassin - Saint Contest - 14911 Caen cedex 9/02.31.54.54.54
- CHAMBRE DES METIERS - 2 rue Claude Bloch - 14000 Caen/02.31.53.25.00
- CHAMBRE D'AGRICULTURE - 6 avenue de Dubna - CS 90218 - 14209 Hérouville Saint Clair cedex/02.31.70.25.25
- SECTION REGIONALE DE CONCHYLICULTURE - 35 rue du Littoral - 50560 Gouville sur Mer/02.33.76.80.40
- SCOT DU BESSIN - 17 rue Laitière - 14400 Bayeux/02.31.22.92.76

- BSM - 10 rue de la Libération - 14114 Ver sur Mer/02.31.77.72.77
- MAIRIE - 1 route de la Mer - 14960 Saint-Côme-de Fresné/02.31.22.30.92
- MAIRIE - le Bourg - 14960 Meuvaines/02.31.22.31.14

- INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE (INAO) - 6 rue Fresnel - 14000 Caen/02.31.95.20.20
- CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE (CRPF) - 125 avenue Edmund Halley - CS 80004 - 76801 Saint Etienne du Rouvray cedex/02.35.12.25.80
- COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF) - 10 boulevard Général Vanier - 14035 Caen cedex 1/02.31.43.15.00
- MISSION D'INTEGRATION ENVIRONNEMENTALE (MIE/DREAL) - 10 boulevard Général Vanier - CS 60040 - 14006 Caen cedex/02.50.01.84.01
- CALVADOS HABITAT - 7 place Foch - CS 20176 - 14010 Caen cedex/02.31.30.36.36